

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 6 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :**

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE ;  
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;  
Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle ;  
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00 ;  
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

**Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents.....20 puis 22 à partir de la délibération n°2  
Nombre de suffrages exprimés..... 29  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2023-03-04 / Convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication avec Anjou Fibre**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Code des postes et des communications électroniques ;

CONSIDÉRANT qu'Anjou fibre, en charge du déploiement de la fibre sur le département, a besoin de l'accord de la commune afin d'utiliser les infrastructures de communications électroniques ; qu'à cette fin, elle propose la convention portée en annexe, étant entendu que cette dernière serait à conclure pour une durée de 25 ans ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la commune accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les installations qu'elle a établies sur son territoire ;

CONSIDERANT que cette convention répond pleinement à un intérêt communal dans la poursuite du déploiement de la fibre sur la commune, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques ;

Ouï le rapporteur ;

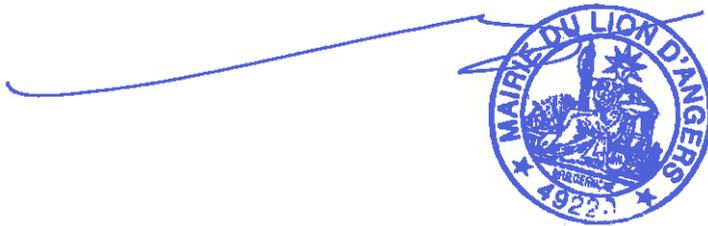
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication avec la société Anjou Fibre telle que jointe en annexe et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 6 Mars 2023

Le Maire,  
Étienne GLEMOT

Le Secrétaire de séance,  
Estelle MAROLLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)